

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013

L'an deux mille treize et le vingt deux mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mmes GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, DJOUABI D, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

**Excusés** : MM. JAUFFRET A, SAINT LUC A.

**Absents** : Mmes CHABERT R, COMBA N.

Madame Nicole RULLAN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de Maire et Adjointes du 26/02/2013. 08/03

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N° 2013 002 du 28/02/2013 Règlement des indemnités du sinistre Affaissement de la route,
- N° 2013 003 du 04/03/2013 Budget de l'Auberge Emprunt de 25 000 € auprès du Crédit Agricole,
- N° 2013 004 Renouvellement de la ligne de trésorerie de 140 000 € auprès du Crédit Agricole.

-----

N° 2013/032

#### **BUDGET DE L'AUBERGE. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	30 206,05			4 009,18	30 206,05	4 009,18
Opérations de l'exercice	29 826,23	64 286,01	12 823,93	40 691,04	42 650,16	104 977,05
<b>TOTAUX</b>	<b>60 032,28</b>	<b>64 286,01</b>	<b>12 823,93</b>	<b>44 700,22</b>	<b>72 856,21</b>	<b>108 986,23</b>
Résultats de clôture		4 253,73	0,00	31 876,29	0,00	36 130,02
Restes à réaliser	35 065,18		0,00	0,00	35 065,18	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>35 065,18</b>	<b>4 253,73</b>	<b>0,00</b>	<b>31 876,29</b>	<b>35 065,18</b>	<b>36 130,02</b>
Résultats définitifs	30 811,45	0,00	0,00	31 876,29	0,00	1 064,84

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013/033

### **BUDGET DE L'AUBERGE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au Budget de l'Auberge, dressé pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2013/034

**BUDGET DE L'AUBERGE. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2012**

Les résultats de l'exercice 2012 peuvent être intégrés au budget primitif 2013. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 31 876,29 €

Excédent d'investissement constaté : 4 253,73€

Déficit d'investissement des restes à réaliser constaté : 35 065,18 €

Déficit d'investissement total constaté : 30 811,45 €

L'excédent de fonctionnement constaté (31 876,29 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (30 811,49 €).

Il est proposé d'affecter le solde (1 064,84 €) au financement de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 (31 876,29 €) de la manière suivante :

30 811,49 € à la couverture du déficit d'investissement 2012(compte 1068)

1 064,84 € au financement de la section d'investissement 2013 (compte 1068).

N° 2013/035

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2013**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2013.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la Commune pour 2012 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	11,99
Foncier bâti	19,89
Foncier non bâti	67,07

Compte tenu de l'augmentation des bases et du produit attendu pour 2013, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,20
Foncier bâti	20,15
Foncier non bâti	68,50

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux des différentes bases de l'année 2013 comme suit :

Taxe d'habitation	12,20
Foncier bâti	20,15
Foncier non bâti	68,50

N° 2013/036

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 dont les équilibres budgétaires s'établissent comme suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	1 070 745,68	1 070 745,68
investissement	761 345,55	761 345,55
total sections	1 832 091,23	1 832 091,23

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte**, par chapitre, le budget primitif 2013 tel que présenté par le Maire.

N° 2013/037

**BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 dont les équilibres budgétaires s'établissent comme suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	137 857,00	137 857,00
investissement	102 779,63	102 779,63
total sections	240 636,63	240 636,63

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte**, par chapitre, le budget primitif 2013 tel que présenté par le Maire.

N° 2013/038

**PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle :

- que dans certaines zones du PLU (notamment au village) le règlement impose un nombre minimal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments ;
- que ces aires de stationnement peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat ;
- que si le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire à cette obligation, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. ;
- qu'en l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics

de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7 du code de l'urbanisme ;

- que lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ;
- que la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ;
- que le montant de la participation mentionnée est obtenu en multipliant la valeur forfaitaire, fixée par le Conseil municipal, par le nombre de places de stationnement non réalisées pour lesquelles le bénéficiaire de l'autorisation de construire ne justifie ni de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, ni de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions ;
- que la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est liquidée au taux en vigueur à la date de la délivrance de l'autorisation de construire ;
- que la participation est recouvrée en vertu d'un titre de recette émis au vu de l'autorisation de construire par l'ordonnateur de la commune ;
- que le montant de la participation doit être versé dans le délai d'un an qui suit la notification du titre de recette ;
- que l'action en recouvrement de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement dont dispose l'administration peut être exercée jusqu'à l'expiration de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle le permis de construire a été délivré ; la prescription est interrompue dans les conditions définies à l'article 1975 du code général des impôts ;
- que le redevable de la participation en obtient, sur sa demande, le dégrèvement ou la restitution :
  - en cas de péremption de l'autorisation de construire ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ;
  - en cas de retrait ou d'annulation de l'autorisation de construire ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ;
  - si les constructions sont démolies en vertu d'une décision de justice pour violation d'une servitude de droit privé ;
  - si, dans le délai de cinq ans à compter du paiement, la commune ou l'établissement public compétent n'a pas affecté le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement.

**VU** le code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architecturale, rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitation pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le PLU,

**CONSIDERANT** que de nombreux bâtiments inhabités, qui pourraient faire l'objet de travaux de rénovation et de transformation, se heurteraient à cette exigence du PLU,

**CONSIDERANT** que l'article L.332-7-1 du code de l'urbanisme précise que le montant ne peut excéder 12.195 € par place,

**CONSIDERANT** que cette valeur fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est

modifiée au 1er novembre de chaque année en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques,

**CONSIDERANT** qu'en décembre 2000, l'CC était fixé par l'Insee à 1.117 ; qu'à la date du 06 janvier 2013, le journal Officiel faisait paraître la valeur de l'ICC au 3° trimestre 2012, fixée à 1.648,

**APPLIQUANT** la formule :  $(12.195 \times 1648) / 1127 = 17.832$  €, fixant le montant maximal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal,

**FIXE** la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée à : 15.000,00 € conformément à l'article L.332-7-1 du code de l'urbanisme,

**DIT** que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1<sup>er</sup> novembre, et sera liquidée au taux en vigueur à la date de l'autorisation de construire ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable,

**AFFECTERA** les sommes qui seraient ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement,

**PRECISE** que cette délibération sera transmise au Préfet,

N° 2013/039

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DIT** qu'à cette fin une enveloppe de crédits est inscrite au budget.

N° 2013/040

**TRAVAUX D'ENROCHEMENT DU BORD DE RIVIERE. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser des travaux d'enrochement du bord de rivière, afin de conforter les rives et les accès au domaine communal.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir un devis et que la dépense totale s'élève à 8 040,00 euros H.T., qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Général du Var, et propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général du Var	6 000,00 €
Fonds communaux	<u>2 040,00 €</u>
	8 040,00 € H.T

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Commune,

**SOLLICITE** du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 6 000,00 € pour les travaux d'enrochement du bord de rivière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2013/041

**ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE, LA RUE DE L'EGLISE, LA RUE ENTRE LES ESTRES ET LA RUE DE L'ENVILLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune poursuit sa démarche de développement durable. Un diagnostic partagé (PAVE, L'AGENDA 21, services techniques communaux) a fait apparaître une voirie communale et un stationnement mal aménagés et en mauvais état. Il ressort également la nécessité d'un effort financier pour la voirie et les réseaux.

Il rappelle également que dans ce contexte, la commune a décidé de réaliser des travaux sur le secteur du centre village avec pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de partager l'espace public, d'améliorer les échanges tout mode confondu, tout en proposant un aménagement qualitatif de l'espace.

Pour affiner la nature et l'étendue des besoins, une étude d'aménagement doit être réalisée.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir un devis et que la dépense totale s'élève à 27 600,00 euros H.T. et qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil

Régional et celle du Conseil Général du Var, et propose le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional	9 000,00 €
Subvention Conseil Général du Var	13 000,00 €
Fonds communaux	<u>5 600,00 €</u>
	27 600,00 € H.T

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Commune,

**SOLLICITE** du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 13 000,00 € pour l'étude d'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville,

**SOLLICITE** du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 9 000,00 € pour l'étude d'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 43**